

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PERMANENT  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LES ROUTES  
DÉPARTEMENTALES DE LOIRE-ATLANTIQUE HORS AGGLOMÉRATION d'une durée maximale de deux jours**

Délivré pour les travaux des concessionnaires ou entreprises travaillant pour leur compte

**DEMANDEUR**

Entreprise chargée des Travaux : SAUR St PHILBERT

Responsable chantier : Mme DAVID

Adresse : 7, rue Pasteur  
44310 SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU

Téléphone portable : 0764481101

Intervenant pour le compte :

Adresse mail : charlotte.david@saur.com

Nature des travaux : BRANCHEMENT AEP

Durée des travaux : 2 jour(s)

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

Coordonnées GPS : RD753 de 46.893835,-1.582339 à 46.893655,-1.582638

RD: 753 de 12+830 à 12+860

Class. de la voie : RP2

Commune(s) : LEGE

Lieu-dit : 11, la Basse Parnière

**DESCRIPTIF DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION SOUHAITÉE**

(selon cadre réglementaire de l'arrêté permanent du 08/03/2010)

Date de début : 11/06/2026

Heure début : 09h00

Date de fin : 12/06/2026

Heure fin : 16h30

Durée : 2 jour(s)

Longueur : 30 mètres

Sens (si 1 seul concerné) :

Limitation de vitesse à : 50 km/h       Interdiction de dépasser       Interdiction de stationner

Réduction de la largeur des voies de circulation avec maintien permanent des deux sens

Alternat entre 9h30 et 16h30 (16h le vendredi)

Mode de signalisation de l'alternat :  Feux tricolores

Alternat entre 9h et 17h (16h30 le vendredi)

En fonction de la visibilité  Piquets K10

Alternat entre les heures de pointes de trafic

Panneaux B15/C18

## Réponse

**VU** l'arrêté permanent départemental en vigueur et le déroulement prévisionnel des chantiers sur les routes départementales du secteur, les restrictions de circulation décrites dans la demande susvisée sont :

AUTORISEES selon le descriptif ci-dessus (nature, mode et durée)

AUTORISEES SOUS RESERVE de

Réduire la durée de la restriction en la limitant à 2 jours

D'exclure le week-end en levant la totalité du dispositif le vendredi soir

Limiter strictement l'alternat aux périodes hors heures de pointe  9h-17h  9h30-16h30h

Masquer toute la signalisation dans les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit

REFUSEES, les restrictions souhaitées doivent faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation spécifique. Prendre contact avec le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz pour en définir les modalités.

REFUSEES, les travaux doivent être reportés, les restrictions souhaitées étant incompatibles avec d'autres mesures de circulation déjà programmées pour d'autres travaux.

À MACHECOUL-SAINT MÊME le 01 juin 2026  
L'adjoint au chef du service aménagement



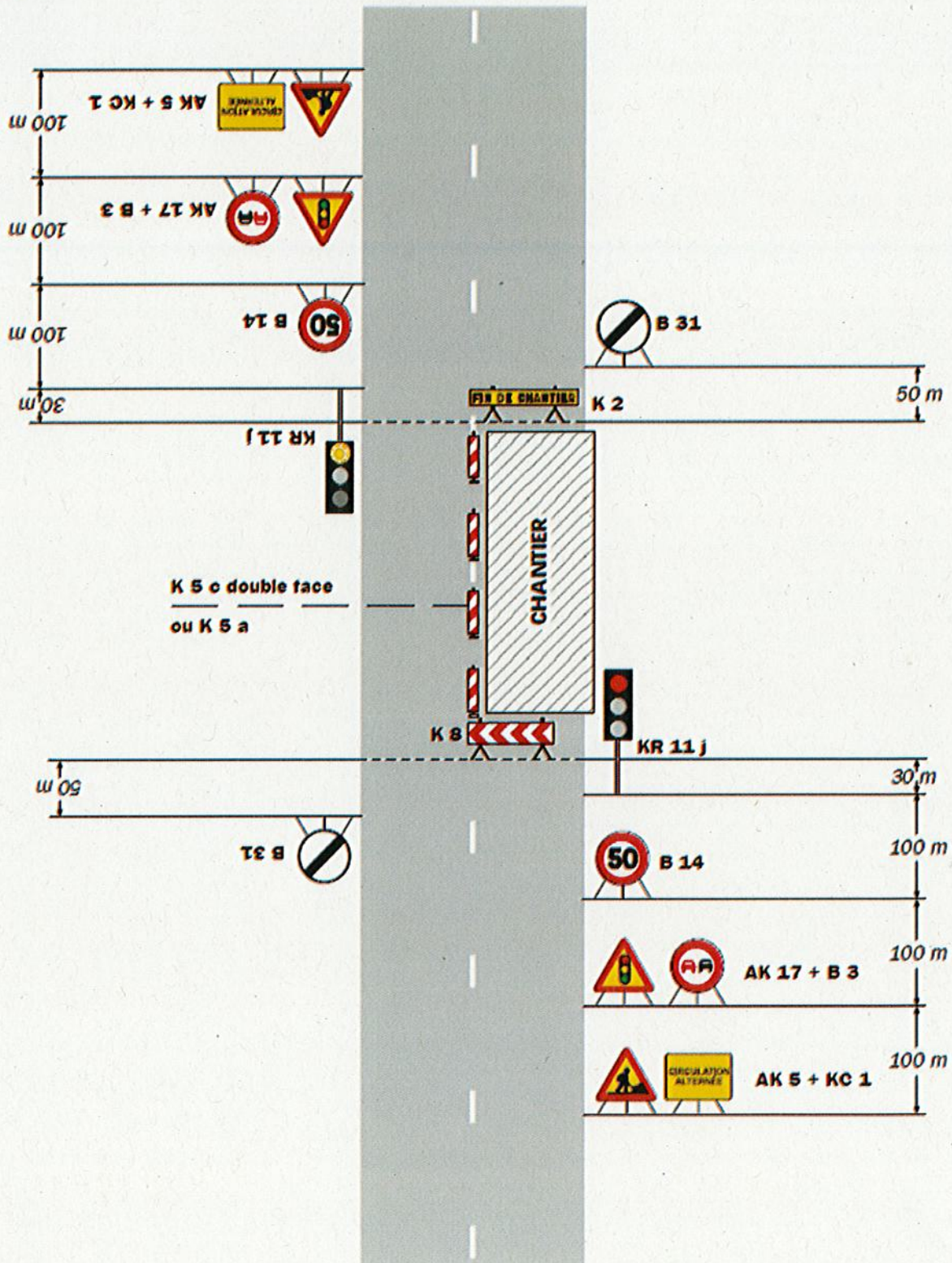
Francois GATINEAU

**Annexes à l'arrêté de circulation S-PR-2026-06-002**  
**Plan de situation – Fiche chantier**

Situation des travaux



## Alternat par signaux tricolores



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000